

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER
Conseil Municipal
Séance du Lundi 18 février 2019
PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean-Yves, M. TESSON Denis, MME MANDIN Monique, M. ANDRÉ Peter, MME KARPOFF Béatrice, M. GILBERT Yannick, MME POTIER Alizée, MME ROBARD Stéphanie, M. BAUD Michel, MME TULET Marianick, M. MÉNETRIER Jean-Philippe, MME ROUSSEAU Danièle, M. SANCHEZ Michel, MME DOUX Fabienne, M. RETUREAU Pascal, M. BURGAUD Cyril, MME BRIÉE Sophie, M. BÉHAR Nicolas, MME BOUTOLLEAU Roseline, MME BLANCHARD Isabelle, M. DELAPRÉ Stéphane PILLET Jean-François,.

Absente excusée : MME POUTHE Sandrine

Absents : MME BATARD Martine, M. BIZEUL Jérôme, M. CORABOEUF Marc

Absent ayant donné pouvoir : MME CHANSON Laura à MME BLANCHARD Isabelle

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H36

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Monsieur Jean-François PILLET comme secrétaire de séance.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

12/2019 – Débat d'Orientations Budgétaires année 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires du Budget Général et du Budget Assainissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette pour 2019, sur la base du rapport adressé à cet effet aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente réunion.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en débattre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport et le débat sur les orientations budgétaires du Budget Général et du Budget Assainissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette pour 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de prendre acte du débat sur les orientations budgétaires du Budget Général et du Budget Assainissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette pour 2019.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

13/2019 - Rénovation de la Maison des Associations la Rose des Vents – Abrogation de la délibération n°01/2019 - Demandes de subvention au titre de la DETR et du FRDC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°01/2019 en date du 21 janvier 2019, le conseil municipal a sollicité une subvention au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de rénovation de la Maison des Associations La Rose des Vents portant notamment sur la réfection de la toiture, le changement d'ouvertures et le ravalement de la façade, à hauteur de 40 % du montant des travaux.

Les services de la Préfecture demandent à ce qu'une délibération soit reprise, car le montant de la DETR ne sera que de 30 % maximum du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'abroger la délibération n°01/2019 en date du 21 janvier 2019,
- D'approuver le plan de financement suivant :

		Montant HT
DEPENSES	Etudes	31.947,50
	Travaux	291.950,00
	Dépenses imprévues 10%	29.195,00
	TOTAL	353.092,50
RECETTES	Subvention d'Etat : DETR 2019 (30 % du montant prévisionnel global)	105.927,75
	Subvention Région Pays de la Loire (10% du montant prévisionnel global)	35.309,25
	Autofinancement	211.855,50
	TOTAL	353.092,50

- De l'autoriser à solliciter toutes subventions pour aider la commune au financement des travaux prévus au deuxième semestre 2019, notamment auprès de la Région au titre du Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC).
- De l'autoriser à signer toutes pièces et à entreprendre toutes démarches relatives à cette affaire, notamment pour solliciter les subventions.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'abroger la délibération n°01/2019 en date du 21 janvier 2019,
- approuve le plan de financement suivant :

		Montant HT
DEPENSES	Etudes	31.947,50
	Travaux Dépenses imprévues 10%	291.950,00 29.195,00
	TOTAL	353.092,50
RECETTES	Subvention d'Etat : DETR 2019 (30 % du montant prévisionnel global)	105.927,75
	Subvention Région Pays de la Loire (10% du montant prévisionnel global)	35.309,25
	Autofinancement	211.855,50
	TOTAL	353.092,50

- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pour aider la commune au financement des travaux prévus au deuxième semestre 2019, notamment auprès de la Région au titre du Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC).

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et à entreprendre toutes démarches relatives à cette affaire, notamment pour solliciter les subventions.

VOTE : OUI : UNANIMITE

14/2019 - Travaux de restauration de l'Église St Philbert – Demandes de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Beauvoir sur Mer a missionné le cabinet de maîtrise d'œuvre AARP Patricia Jaunet pour définir et suivre l'ensemble des travaux de restauration de l'église St Philbert.

Dans ce cadre, la maîtrise d'œuvre a élaboré un Avant-Projet Définitif des travaux à réaliser, déterminant une tranche ferme de travaux divisée en deux phases, et sept tranches optionnelles, pour un montant total estimé à 3.366.083,33 € HT.

Le montant de la première phase de la première tranche est estimé à 600.338,36 € HT, hors frais d'études. Ce montant est susceptible d'évoluer lors de la consultation des entreprises.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à solliciter toutes subventions possibles pour le financement des travaux de la première phase de la première tranche prévus au deuxième semestre 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'Avant-Projet Définitif des travaux de restauration de l'église St Philbert déterminant une tranche ferme de travaux divisée en deux phases, et sept tranches optionnelles, pour un montant total estimé à 3.366.083,33 € HT

- précise que ce montant est susceptible d'évoluer lors de la consultation des entreprises

- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions possibles pour le financement de la première phase de la première tranche des travaux de restauration de l'église St Philbert, portant sur la confortation de l'angle extérieur Nord Est de la Chapelle de la Vierge, restauration des charpentes-couvertures, des maçonneries (assainissement des pieds), des intérieurs et travaux de confortation des piles entre Nef et bas-côté Nord et Sud de la Nef, Assainissement des pieds en façade extérieur du bas-côté Nord de la Nef, travaux de renforcement des sols prévus au deuxième semestre 2019

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

15/2019 – ASSOLI – Adhésion de la commune – Désignation des représentants communaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les associations Office Enfance Jeunesse et La Marelle ont été récemment dissoutes.

Une nouvelle association à but non lucratif, l'ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE et de LIENS INTERGENERATIONNELS (ASSOLI), dont le siège social est fixé au 7 rue Saint Nicolas à Beauvoir-sur-Mer, vient d'être créée. Elle a pour objet d'offrir aux enfants, aux jeunes et aux familles de Beauvoir-sur-Mer, Bouin, Saint-Gervais et Saint-Urbain une place dans leurs communes au travers d'animations collectives et éducatives, de leur permettre d'exprimer leurs désirs et leurs besoins par toute démarche favorisant le lien social et les relations intergénérationnelles.

Selon les statuts de l'association, la commune est membre de droit de cette dernière, ce qui la dispense du versement de toute cotisation, et y est représentée par 3 membres disposant d'un droit de vote au sein de l'assemblée générale : le Maire, membre d'honneur ou son suppléant en cas d'empêchement, et 2 représentants désignés par le conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de décider l'adhésion de la commune à l'ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE et de LIENS INTERGENERATIONNELS (ASSOLI);
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire;
- de procéder à la désignation des deux représentants communaux.

Pour ce qui est de l'élection des représentants communaux, Monsieur le Maire rappelle que, sauf décision contraire de l'assemblée à l'unanimité, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque siège à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;

Vu les statuts de l'ASSOLI en date du 1^{er} février 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'adhésion de la commune à l'ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE et de LIENS INTERGENERATIONNELS (ASSOLI)

VOTE : OUI : UNANIMITE

Alizée POTIER propose sa candidature en tant que membre titulaire.
Sophie BRIEE propose sa candidature en tant que membre suppléant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer au vote à bulletin secret.

Le vote ayant donné le résultat suivant :

Votants : 23

Abstention : 3

Exprimés : 20

Ont obtenu :

*Alizée POTIER : = 20 Voix

*Sophie BRIEE : = 20 Voix

En conséquence, Alizée POTIER est désignée représentante titulaire de la commune au sein de l'ASSOLI, et Sophie BRIEE est désignée représentante suppléante de la commune au sein de l'ASSOLI

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

16/2019 – Département de la Vendée – Mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement – Convention 2019-2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales prévoit, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, la mise à disposition par le département d'une assistance technique pour les communes qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement. Une convention doit par ailleurs formaliser et organiser cette relation.

Le Département de la Vendée propose en conséquence à la commune une nouvelle convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement pour la période 2019 à 2021.

La contrepartie financière à la charge de la commune sera déterminée annuellement comme suit :

- soit au montant obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune ;
- soit au montant réel des prestations effectuées, si celui-ci est inférieur au montant précédemment calculé/obtenu.

Pour 2019, cette rémunération s'établi à un maximum de 1.033,25 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3232-1-1 et R.3232-1 et suivants ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le projet de convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement à conclure avec le Département de la Vendée pour la période 2019 à 2021, tel que suséposé
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

17/2019 – Évacuation des eaux pluviales route des Sables – Constitution de servitude sur les parcelles AZ n° 7 et 154

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient, en vue d'améliorer le système de collecte des eaux pluviales sur la commune, de soulager le réseau de la Route des sables.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un réseau traversant les parcelles cadastrées section AZ n° 7, sise Le Pontreau, et section AZ n° 154, sise 84 rue des Sables, afin de dériver les eaux pluviales vers un fossé existant.

Cette opération nécessite la conclusion d'un acte notarié de constitution de servitude afin de pouvoir installer et entretenir un réseau d'eaux pluviales sur ces terrains.

Le propriétaire desdites parcelles, la SCI LENRJ, a donné son accord le 10 janvier 2019.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu que cette servitude soit consentie à titre gratuit, et que les frais d'acte et de géomètre soient pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code civil ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'accord émis le 10 janvier 2019 par la SCI LENRJ ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le projet d'acte portant constitution de servitude à passer avec la SCI LENRJ, tel que susposé
- précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude à intervenir.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

18/2019 - SyDEV – Projet d'installation d'un IRVE sur la place de l'Hôtel de Ville

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°32/2016 du 29 mars 2016, elle a transféré au Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) la compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » afin de permettre, entre autres, la réalisation d'un projet d'installation de deux bornes de recharge sur la place de la mairie.

Par délibération n°65/2017 en date du 17 juillet 2017, le conseil municipal a décidé la conclusion avec le syndicat d'une convention relative aux modalités techniques et financières du projet, comprenant notamment l'engagement d'accorder pendant deux ans la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement géré directement par la collectivité, ainsi qu'une convention d'occupation du domaine public.

Les travaux n'ayant pu débuter en 2017, la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'infrastructures de recharge est devenue caduque.

Il convient d'en approuver une nouvelle, qui établit, comme la précédente, une participation de la commune à hauteur de 1.181,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./ 3-794 en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) ;

Vu les statuts du SyDEV, notamment son article 5-7 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°32/2016 du 29 mars 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°65/2017 du 17 juillet 2017 ;

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2013 ;

Vu le guide financier du SyDEV fixant les règles de participations des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SyDEV ;

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité «verte» incontournable pour notre Pays ;

Considérant qu'un *Livre Vert* a été élaboré avec pour ambition de constituer un guide destiné aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre de leurs projets ;

Considérant que le SyDEV a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé ;

Considérant que l'étude réalisée par le SyDEV a fait ressortir la commune de Beauvoir sur Mer comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le site suivant : Place de l'hôtel de ville – Rue Charles Gallet, propriété de la commune de Beauvoir sur Mer ;

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SyDEV requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SyDEV approuvées par son Comité syndical, et dont les modalités sont précisées dans le projet de convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE annexé à la délibération ;

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SyDEV et permettre à ce dernier d'obtenir les différents financements, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation ;

Considérant que 1 borne doit être installée sur le domaine public communal ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SyDEV et la commune :

- Une convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE
- Une convention d'occupation du domaine public

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) au lieu sus visé

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2018.VE.0010 relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE qui annule et remplace la convention n°2017.VE.0010 dont le projet est annexé à la présente délibération

- s'engage à verser au SyDEV la participation financière due en application de ladite convention pour la réalisation des travaux d'installation

- s'engage à verser au SyDEV, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE en application des règles financières approuvées chaque année par le comité syndical du SyDEV

- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SyDEV

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

19/2019 - Tableau des effectifs – Modifications

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

L'agent en charge des services urbanisme et CCAS placé en disponibilité depuis le mois d'avril 2018 ayant demandé sa mutation dans une autre collectivité, il convient de créer un emploi de chargé des services urbanisme et CCAS au grade d'adjoint administratif à temps complet.

De plus, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°11/2019 du 21 janvier 2019, elle a créé un emploi de paysagiste au grade d'adjoint technique en contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois à temps complet. Afin d'anticiper sur les congés d'été, Monsieur le Maire propose de transformer cet emploi pour le porter de 6 à 7 mois.

Par ailleurs, dans le cadre des possibilités d'avancement de grade en 2019, il est proposé de créer :

- 4 emplois d'adjoint technique principaux 2ème classe
- 1 emploi de technicien principal 2ème classe.

Enfin, suite aux divers mouvements de personnels, il convient de supprimer les emplois vacants suivants :

- 1 adjoint administratif principal 1ère classe,
- 1 brigadier,
- 2 adjoints techniques principaux 1ère classe,
- 1 agent de maîtrise 29/35ème
- 1 adjoint technique principal 2ème classe.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif
- 4 emplois d'adjoint technique principaux 2ème classe
- 1 emploi de technicien principal 2ème classe

- décide de transformer 1 emploi d'adjoint technique à temps complet de 6 mois en 1 emploi d'adjoint technique à temps complet de 7 mois

- décide de supprimer les emplois suivants :

- 1 adjoint administratif principal 1ère classe,
- 1 brigadier,
- 2 adjoints techniques principaux 1ère classe,
- 1 agent de maîtrise 29/35ème
- 1 adjoint technique principal 2ème classe.

Le tableau des effectifs est donc établi comme suit :

Temps complets

1 Directeur Général des Services
1 attaché
1 attaché principal
1 Rédacteur
4 adjoints administratifs Principaux 1ère classe
1 adjoint administratif Principal 2ème classe
2 adjoints administratifs
2 brigadiers chef principal
1 technicien territorial
1 technicien principal 2ème classe
4 agents de maîtrise
4 adjoints techniques principaux 1ère classe
6 adjoints techniques principaux 2ème classe
7 adjoints techniques
1 éducateur APS Principal 1ère classe

Temps non complet

- 1 adjoint technique Principal 2ème classe 20/35ème
- 1 adjoint technique Principal 2ème classe 33/35ème
- 1 adjoint technique Principal 2ème classe 30/35ème
- 1 adjoint technique Principal 2ème classe 18h30/35ème
- 1 adjoint technique 28/35ème
- 1 adjoint technique 22/35ème
- 1 adjoint technique 29/35ème
- 1 adjoint technique 4h30/35ème
- 1 adjoint technique 5h/35ème
- 1 adjoint technique 20/35ème

Emplois CDD

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet 6 mois
- 1 emploi d'adjoint technique 5h/hebdo sur l'année scolaire 2018-2019
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet 7 mois.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Lecture des remerciements :

- de la part de la famille GABORIT suite au décès d'André GABORIT
- de la part de la famille CROCHET suite au décès de Céline BATARD
- de la part de la famille TESSIER suite au décès de Willy TESSIER
- de la part de Stéphane BUCHOU suite au décès de Michel BUCHOU

Comptes rendus de bureau municipal

M. le Maire demande si les comptes rendus de bureau municipal peuvent être envoyés par e-mail.
L'assemblée est favorable.

Dates des prochaines réunions

- M. le Maire informe des dates suivantes :
- 11 mars : commission finances – budget à 19h
 - 25 mars : conseil municipal – budget à 19h30
 - 1^{er} avril : commission finances – subventions à 19h
 - 23 avril : conseil municipal – subvention à 19h30

Mot de l'opposition

M. le Maire souhaite des explications suite au dernier mot de la minorité dans le bulletin municipal qui indique que les membres de l'opposition ne sont pas invités, voire écartés des commissions.

Jean-François PILLET évoque la commission « Economie » communale et intercommunale.

M. le Maire répond qu'avec le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes, il n'y a plus de réunions de la commission « Economie » communale. De plus Jean-François PILLET est suppléant de Yannick GILBERT à la commission « Economie » intercommunale à Challans Gois Communauté qui envoie les convocations et fixe les dates de réunion.

Jean-François PILLET évoque également la commission « Bâtiment ». M. le Maire lui répond qu'il ne peut y participer. Dans le cadre des appels d'offres publics, la proposition de son entreprise ne pourrait être retenue, elle risquerait d'être assimilée à une prise illégale d'intérêt personnel et annulerait le marché public correspondant.

Jean-François PILLET évoque également le poste vacant de Maëlle TENDRON qui siégeait à la commission Tourisme de Challans-Gois Communauté. Il souhaiterait la remplacer.

Il est possible de remplacer Maëlle TENDRON, mais uniquement à la commission Tourisme de Challans Gois Communauté.

Mme BLANCHARD Isabelle et M. DELAPRE Stéphane reconnaissent être invités aux réunions de commissions auxquelles ils appartiennent.

Eclairage public – parking salle polyvalente

Stéphane DELAPRE fait remonter qu'un soir, en sortie d'un repas, avec l'éclairage éteint, il était difficile de sortir de la salle polyvalente.

M. le Maire regarde si c'est possible de laisser un éclairage, en le programmant, sur le parking de la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21H05

Le Maire
Jean-Yves BILLON

Le Secrétaire de séance
Jean-François PILLET